

Nous vous proposons dans l'inFO Handicap n° 11 trois sujets portant sur la question de la sensibilisation au handicap dans l'entreprise, la nécessité de continuer à œuvrer pour une égalité réelle pour les travailleurs handicapés et un focus sur la Prestation de Compensation du Handicap pour les enfants et adolescents.

## LE HANDICAP EN ENTREPRISE

Si ce sujet est encore aussi difficile à traiter dans les entreprises, cela vient en partie de la difficulté à l'aborder de façon simple et partagée. Le handicap, la maladie sont des sujets souvent tabous, et donc difficilement abordés dans la sphère du travail.

Les personnes valides, d'une part, craignent de commettre un impair en n'employant pas les bons termes, ou tout simplement de heurter la sensibilité d'une personne touchée par cette situation.

Les personnes en situation de handicap, pour leur part, ont tendance à aborder leur déficience avec parcimonie, car elles ne connaissent pas le degré de tolérance de leurs interlocuteurs.

Pour FO, l'entreprise doit mettre en œuvre des actions afin de sensibiliser tous les salariés au handicap.

Cela doit passer par de la communication inscrite dans la durée, mais également par d'autres actions concrètes identifiées par le biais d'accords collectifs traitant de ce sujet et abordant des thématiques telles que la GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), formation, congés, égalité, actions sociales et culturelles.

## AGIR POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Dans le rapport annuel d'activité du Défenseur des droits fin avril, pour la **6<sup>e</sup> année consécutive**, le handicap reste la 1<sup>re</sup> cause de saisine du Défenseur des droits pour discrimination, principalement à l'emploi : 20 % pour le secteur privé, 22 % pour le secteur public !



À cette même date, **la France est épinglée pour violation des articles 11.1, 15.1, 15.3 et 16 de la Charte sociale européenne dans la mise en œuvre d'une véritable politique inclusive des personnes en situation de handicap** (conclusions du Comité Européen des Droits Sociaux) !

Par ailleurs, le 26 avril se tenait la 6<sup>e</sup> Conférence nationale du handicap (CNH), le président de la République exprimait sa volonté « d'améliorer le quotidien des personnes handicapées ». S'en est suivie une série d'annonces notamment, entre autres, sur l'emploi sans véritablement indiquer leur date d'effet ni même les moyens assortis à leur effectivité !



C'est pourquoi **FO** tient à rappeler ses revendications principalement en matière d'emploi pour les personnes en situation de handicap notamment sur :

- **Le maintien dans l'emploi** afin de **lutter contre la désinsertion professionnelle**
- **La négociation des accords handicap**
- **L'amélioration, plus que jamais, des droits à la retraite des personnes handicapées :**
  - **Pour l'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés, la réintroduction du critère RQTH et la diminution de la durée de cotisation exigée**
  - **La bonification des droits à retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap**
  - **La mise en place d'une retraite progressive anticipée dès 55 ans**

Du chemin reste encore à parcourir pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

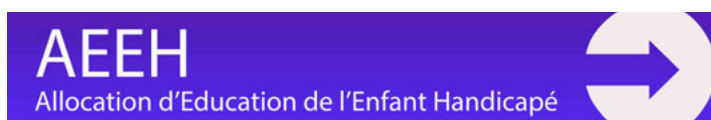
## **FOCUS SUR LA PCH DES ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS**

La PCH est une aide financière personnalisée versée par le Département destinée aux parents qui ont à leur charge un enfant de moins de 20 ans qui présente une difficulté absolue pour réaliser une activité essentielle de la vie quotidienne ou deux difficultés graves pour réaliser des activités liées à la mobilité, l'entretien personnel, la communication ou les relations avec les autres.



Pour prétendre à cette prestation, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Votre enfant doit avoir moins de 20 ans et doit rencontrer une difficulté absolue pour réaliser une activité essentielle de la vie quotidienne ou deux difficultés graves pour réaliser des activités liées à la mobilité, l'entretien personnel, la communication ou les relations avec autrui
- Votre enfant doit ouvrir droit à un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)



En dehors des prestations liées à l'aménagement du logement, du véhicule et aux surcoûts liés aux frais de transport, la PCH n'est pas cumulable avec le complément de l'AEEH, c'est pourquoi, en fonction des situations et des besoins de votre enfant, même si la **MDPH** vous donne un avis favorable pour ces deux prestations, vous ne devrez en retenir qu'une seule. Avant de faire la demande de PCH pour votre enfant, il est souhaitable de demander des informations complémentaires auprès de la MDPH.

**MDPH**   
Maisons Départementales des Personnes Handicapées

